

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 18/12/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2024 / 229**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

*Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires*

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DE TROP PERCU POUR 2 CLIENTS DU PORT DE PLAISANCE**

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que suite à une erreur de manipulation de la borne par les usagers, ceux-ci ont été débités à 2 reprises ;
- Considérant la nécessité de rembourser les clients pour le trop versé ;

|                                                                             |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b> | <b>Pour : 23</b>      |
|                                                                             | <b>Contre : 0</b>     |
|                                                                             | <b>Abstention : 0</b> |

- D'autoriser le remboursement, selon le décompte suivant :

| Client                   | Date encaissement | Montant |
|--------------------------|-------------------|---------|
| Monsieur HAAG Hans-Peter | 29/09/2024        | 44,54 € |
| Monsieur VOIGT Joachim   | 26/09/2024        | 44,10 € |

- D'annuler le titre de recette correspondant.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre